

L'initiative « Pour la dixième révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite », dite « Initiative de rattrapage », bloque l'âge de la retraite des femmes et des hommes. De ce fait, elle va totalement à l'encontre des projets de retraite flexible.

Un système de retraite flexible ne pourra naître que si l'AVS est en bonne santé financière. L'initiative augmenterait les déficits de l'AVS, en ajoutant 2,5 milliards de dépenses supplémentaires en 8 ans seulement. Sachant que l'AVS devra en tout état de cause faire face à un fort accroissement de ses dépenses ces prochaines années, il est irresponsable d'aggraver davantage sa situation. En creusant le déficit de cette assurance, l'initiative ne rendrait que plus urgentes des mesures d'économies draconiennes. Pour les mêmes raisons, elle remettrait en question l'introduction d'une retraite flexible pour les hommes.

Les initiants n'agissent pas en faveur d'une retraite flexible. Ils font miroiter un avantage à court terme, mais en réalité, ils hypothèquent l'avenir de l'AVS. Quelques-uns profiteront d'un abaissement de l'âge de la retraite, les plus jeunes le paieront au prix fort.

UNE INITIATIVE DANGEREUSE POUR L'AVENIR DE L'AVS

• Que demande l'initiative ?

L'initiative demande la suppression de toutes les dispositions de la loi sur l'AVS qui prévoient une augmentation de l'âge de la retraite des femmes à 64 ans. L'initiative produirait ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur de la 11^{ème} révision de l'AVS (nouvel art. 23 des dispositions transitoires de la Constitution).

• Quels sont ses effets ?

Si l'initiative était acceptée, **l'âge de la retraite des femmes et des hommes serait bloqué dans la Constitution. C'est en contradiction totale avec les projets de retraite flexible** proposés par le Conseil fédéral dans la 11^{ème} révision de l'AVS. Comme l'initiative fixe l'âge de la retraite dans la Constitution, toute modification devrait être approuvée par le peuple et les cantons.

Selon le Conseil fédéral, l'acceptation de **l'initiative entraînerait d'importantes dépenses supplémentaires pour l'AVS**. Ces dernières atteindraient un total de 2,5 milliards d'ici 2006. Elles croîtront fortement par la suite, à cause de l'importante augmentation du nombre de personnes qui arriveront à la retraite. Cela aggraverait les déficits d'ores et déjà prévus.

Initiative de rattrapage : dépenses supplémentaires en m i o. fr.						
2001	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL 2001-2006
99	220	268	304	611	999	2,5 milliards

Source : message du Conseil fédéral 97.008, p. 602

Le message du Conseil fédéral présente les conséquences financières de l'initiative sous un jour légèrement plus favorable, car il prend en compte l'AI en plus de l'AVS.

- **Position du Conseil fédéral et du Parlement**

Le Conseil fédéral rejette l'initiative. Le Conseil national l'a refusée par 111 voix contre 69 et le Conseil des Etats par 36 voix contre 5.

LE CONTEXTE

- **Perspectives financières et démographiques pour l'AVS**

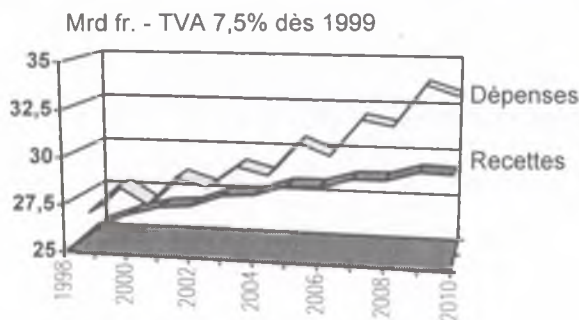
Selon le budget établi fin 97 par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), **l'AVS sera continuellement en déficit jusqu'en 2010**. Cette année-là, le trou atteindra 3 milliards de francs. **Le fonds de compensation qui, selon la loi, doit assurer les dépenses d'une année, sera épuisé**. Les perspectives à long terme ne sont pas meilleures.

Deux raisons expliquent cette situation alarmante. Les premiers représentants des générations nombreuses nées entre 1940 et 1970 commenceront à prendre leur retraite en 2005. Par conséquent, **le nombre de rentiers progressera fortement. Les retraités toucheront leur rente de plus en plus longtemps** en raison de l'accroissement continu de l'espérance de vie. Entre 1950 et 1990, cette dernière a passé de 70 à 81 ans pour les femmes et de 66 à 74 ans pour les hommes. Elle continue d'augmenter. Parallèlement, il y aura moins d'actifs car le nombre de naissances a fortement diminué depuis 1970.

Pour limiter les déficits de l'AVS, la TVA passera à 7,5% en 1999 déjà (+1 point). Cela ne suffira pas. Le Conseil fédéral prévoit d'ores et déjà de l'augmenter de 2,5 points supplémentaires d'ici huit ans, dont 1,5 est destiné à l'AVS et 1 à l'AI. Par la suite, de nouvelles augmentations sont prévisibles.

Par ailleurs, le simple maintien des prestations actuelles de l'ensemble des assurances sociales nécessiterait de faire passer la TVA à plus de 13% d'ici 12 ans, selon le rapport IDAFiso 2.

L'AVS menacée par d'importants déficits

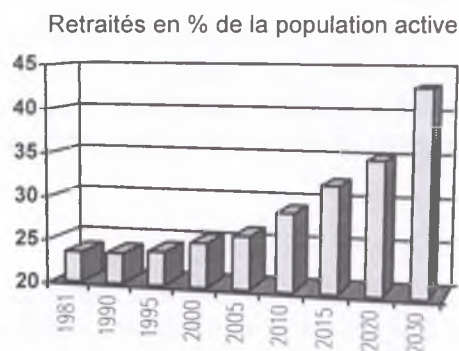


Source : OFAS 1997

Suite à la forte augmentation du nombre de retraités et à la progression de l'espérance de vie, les déficits de l'AVS croîtront fortement ces prochaines années.

L'AVS a déjà enregistré un déficit de 28 millions en 1996 et de 583 millions en 1997. Ces prochaines années, les dépenses augmenteront plus vite que les recettes.

Forte augmentation du nombre de retraités



Source : OFS 1996

A l'avenir, les personnes actives devront financer un nombre toujours croissant de retraités. **Le rapport actuel de 4 actifs pour un retraité passera à 3 actifs pour 1 retraité dans moins de 20 ans et continuera de baisser par la suite.**

Les changements se feront particulièrement sentir à partir de 2005, au moment où les premiers représentants des générations nombreuses nées entre 1940 et 1970 prendront leur retraite.

Dans ces conditions, un abaissement généralisé de l'âge de la retraite ne peut pas entrer en ligne de compte, car il serait impossible à financer. Le rapport IDAFiso 2 estime que si l'âge de la retraite était abaissé à 63 ans pour les hommes et les femmes, les dépenses annuelles supplémentaires atteindraient 3 mrd fr. en 2010. Mieux vaut maintenir l'âge de la retraite au niveau actuel et aménager des possibilités de retraite flexible, comme le propose la 11^{ème} révision de l'AVS.

• Les principaux points de la 10^{ème} révision de l'AVS

La dixième révision de l'AVS a amélioré les prestations des personnes à faible revenu. La principale nouveauté fut l'introduction des rentes individuelles pour les hommes et les femmes et la prise en compte, pour le calcul de la rente, des années consacrées à l'éducation des enfants (bonus éducatif). L'âge de la retraite des femmes sera progressivement porté à 63 ans en 2001 et 64 ans en 2005. Hommes et femmes auront la possibilité de prendre une retraite anticipée, moyennant une réduction de leur rente. Les femmes nées entre 1939 et 1947 bénéficieront d'un taux de réduction inférieur au taux normal.

Année de naissance	Age de la retraite	Possibilité de retraite anticipée	Taux de réduction de la rente, par année d'anticipation
< 1938	62	non	--
1939 à 1941	63	oui - dès 62 ans	3,4%
1942 à 1947	64	oui - dès 62 ans	3,4%
> 1948	64	oui - dès 62 ans	6,8%

• 11^{ème} révision de l'AVS

Le Conseil fédéral présentera le projet de 11^{ème} révision de l'AVS cet été. Ce projet doit permettre d'introduire un système de retraite flexible et d'assurer le financement à long terme de l'AVS.

ARGUMENTS CONTRE L'INITIATIVE

L'initiative condamne l'introduction de la retraite flexible.

Parce qu'elle bloque l'âge de la retraite, l'initiative ne permettra pas de mettre sur pied un système de retraite flexible. Si l'âge de la retraite des femmes est fixé à 62 ans, nous n'aurons pas, pour des raisons financières, la possibilité de proposer une retraite flexible à un âge plus bas. De surcroît, la retraite flexible des hommes sera menacée par les déficits de l'AVS.

L'initiative menace l'équilibre financier (et social) à long terme de l'AVS.

Au moment où l'AVS est déjà dans les chiffres rouges, l'initiative ajoute 2,5 milliards de dépenses supplémentaires d'ici 2006. Il est dangereux d'aggraver la situation de l'AVS car les dépenses croîtront ces prochaines années, suite au départ à la retraite des générations du baby-boom et à l'allongement de l'espérance de vie. Ce sont les salariés et les entreprises qui financent 80% des recettes de l'AVS. Si les charges augmentent trop fortement, le principe fondamental de l'AVS, la solidarité entre les générations, risque d'être remis en cause.

L'initiative risque d'entraîner des mesures d'économies draconiennes pour l'AVS.

En aggravant les problèmes financiers de l'AVS, l'initiative ne fera qu'augmenter la pression en faveur de mesures d'économies draconiennes ou de fortes augmentations des cotisations et de la TVA.

L'initiative est un tour de passe-passe politique. Elle vise en fait un abaissement général de l'âge de la retraite, qui mettrait l'AVS encore plus en péril.

Pour ses partisans, l'initiative sert clairement à faire pression sur le Conseil fédéral et le Parlement en vue des débats sur la 11^{ème} révision de l'AVS. Par ce moyen, ils espèrent obtenir un abaissement de l'âge de la retraite à 62 ans pour tous, sans réduction de rente. Un tel abaissement n'est tout simplement pas envisageable pour des raisons financières. Le nombre de retraités augmentera en effet fortement ces prochaines années. Une baisse de l'âge de la retraite ne ferait qu'aggraver ce phénomène. Une fois de plus, les auteurs de l'initiative veulent diminuer l'âge de la retraite sans se préoccuper des conséquences financières et sociales.

L'initiative inscrit une inégalité dans la Constitution.

Il ressort de l'enquête réalisée en juin 98 par le syndicat des employés de commerce (SSEC) que les différences salariales entre hommes et femmes tendent à s'estomper. C'est un signe parmi d'autres que le statut professionnel des femmes s'améliore. Inscrire une inégalité entre hommes et femmes dans la Constitution, c'est perpétuer une vision dépassée du rôle des femmes.

L'initiative rompt l'équilibre de la dixième révision de l'AVS.

L'initiative rompt l'équilibre de la dixième révision de l'AVS en voulant fixer à nouveau l'âge de la retraite des femmes à 62 ans. Les importantes améliorations apportées par la dixième révision sont en partie financées par des économies, suite notamment à l'élévation progressive de l'âge de la retraite des femmes.

REPONSE AUX ARGUMENTS DES PARTISANS DE L'INITIATIVE

FAUX *Le relèvement de l'âge de la retraite des femmes accentue le chômage et empêche les jeunes d'accéder au marché du travail.*

« ... On ne peut donc retenir la règle simple selon laquelle les employés partants sont automatiquement remplacés. L'évolution économique influence incontestablement plus le marché du travail, ainsi qu'on l'a constaté ces derniers temps, que la réglementation sur l'âge de la retraite »

Message du Conseil fédéral sur l'initiative « de rattrapage », 97.008

On ne résout pas le problème du chômage en renvoyant les femmes à la maison, comme le propose l'initiative. Il est inadmissible de prétendre que les femmes qui travaillent créent du chômage. Par ailleurs, le travail n'est pas une marchandise interchangeable : une infirmière partant à la retraite ne libère pas une place pour un maçon au chômage.

De plus, les pays qui ont un âge de la retraite bas, comme l'Italie ou la France, sont aussi ceux qui ont un fort taux de chômage des jeunes. Si le chômage a sensiblement diminué en Suisse depuis le début de l'année, c'est en raison de la reprise économique. Cela démontre une fois de plus que la bonne santé de l'économie est le meilleur remède contre le chômage.

FAUX *L'âge de la retraite des femmes et des hommes ne peut pas être le même tant que l'égalité n'est pas devenue réalité dans la société.*

L'initiative va dans le mauvais sens, car elle fige une inégalité en inscrivant dans la Constitution un âge de la retraite différent pour les hommes et les femmes. Elle accrédite l'idée que, du point de vue professionnel, les femmes ne pourront jamais prétendre au même statut que les hommes. De nombreux faits montrent justement que la situation des femmes est en train d'évoluer positivement.

- Une récente enquête du syndicat des employés de commerce (SSEC) met en évidence que les salaires des employés de commerce masculins et féminins se sont considérablement rapprochés, particulièrement chez les jeunes. L'Office fédéral de la statistique avait constaté une tendance semblable dans sa dernière enquête sur les salaires. Les salaires des femmes ont eu tendance à augmenter plus vite que ceux des hommes.
- Le taux d'activité des femmes a constamment progressé, même durant la dernière période de crise économique. Il est l'un des plus élevés d'Europe.
- Dans les universités et les écoles polytechniques, les étudiantes représentent plus de 40% des effectifs et la proportion est en constante augmentation.

Il faut tout faire pour encourager cette tendance vers l'égalité et non pas figer des situations dépassées.

FAUX *Ce qui sera économisé dans l'AVS sera dépensé par l'assurance chômage et par l'assurance invalidité.*

« L'analyse des répercussions financières d'une modification de l'âge de la retraite sur l'assurance chômage est compliquée et le résultat dépend fortement de la situation sur le marché du travail à un moment donné et des hypothèses de travail. »
Rapport IDAFiso2, p. 22

La seule certitude, c'est que l'AVS devra supporter de très fortes dépenses supplémentaires si l'initiative est acceptée. Personne ne peut faire de prédictions sur la situation de l'assurance chômage, car nul ne sait comment va évoluer le marché de l'emploi, notamment pour les personnes approchant de l'âge de la retraite et pour les jeunes. Actuellement, la tendance est à la baisse du chômage depuis plusieurs mois.

FAUX *L'acceptation de l'initiative donnera un bon signal au Parlement en vue de la 11ème révision de l'AVS.*

En réalité, les auteurs de l'initiative l'utilisent pour obtenir un abaissement de l'âge de la retraite pour tous à 62 ans, sans réduction des rentes. Une telle solution coûterait plusieurs milliards par an. Où les trouver, alors que l'AVS est déjà dans les chiffres rouges et que les déficits vont empirer ces prochaines années ?

FAUX *Mieux vaut la retraite à 62 ans que le chômage.*

Il s'agit d'une fausse bonne idée par excellence. Si l'on suivait ce raisonnement, il suffirait de mettre à la retraite un nombre de personnes égal à celui des chômeurs pour faire disparaître le chômage. Le mélange d'assurances créées pour remplir des fonctions différentes est dangereux. L'AVS sert à faire face au vieillissement et la caisse de chômage à l'absence d'emplois. Le financement de ces caisses est différent, leur fonctionnement aussi. Il serait incohérent de résoudre le problème du manque d'emplois par la caisse AVS.

FAUX *Pour financer le maintien de l'âge de la retraite, il faut aller chercher l'argent là où il est. Il suffit par exemple de prélever un impôt sur les successions ou sur le gain en capital.*

Un impôt sur les gains en capital ne serait pas du tout adapté au financement de l'AVS. Il est d'un faible rapport et varierait fortement d'une année à l'autre, en fonction des fluctuations des marchés financiers. Quant à l'impôt sur les successions, il est actuellement de la compétence des cantons et finance leurs dépenses. Il n'est pas question de l'affecter à la Confédération, sinon les cantons devraient trouver de nouveaux impôts pour compenser leurs pertes de recettes.

FAUX *Si l'on cède maintenant, l'âge de la retraite n'en finira pas d'augmenter.*

C'est la nécessité d'assurer la pérennité financière de l'AVS qui dicte les décisions dans ce domaine, vers le haut ou vers le bas. De plus, toute modification de l'âge de la retraite pourra faire l'objet d'un référendum.

FAUX *Une retraitée coûte moins cher qu'une chômeuse.*

C'est peut être le cas individuellement, mais une mise à la retraite anticipée systématique des femmes coûterait beaucoup plus cher que le soutien des chômeuses âgées. Une telle affirmation laisse entendre que toutes les femmes de plus de 55 ans sont au chômage, ce qui est faux. Le taux d'activité des femmes entre 55 et 62 ans est passé de 53% en 1991 à 61% actuellement.

FAUX *L'économie met à la retraite anticipée à tour de bras. Une élévation de l'âge de la retraite va complètement à rebours du bon sens.*

Certes, la stagnation économique a entraîné de nombreuses mises à la retraite anticipée. Cela ne veut pourtant pas dire que les entreprises mettent systématiquement à la retraite les personnes qui ont dépassé un certain âge. On ne résout pas une difficulté sérieuse, mais temporaire, en mettant tout le monde à la retraite de plus en plus tôt. Le nombre de personnes atteignant l'âge de la retraite va considérablement augmenter ces prochaines années. Cela risque de modifier complètement la situation sur le marché du travail.

FAUX *Les difficultés financières de l'AVS sont exagérées, pour faire peur à la population.*

Ceux qui affirment cela sont les mêmes qui, au début des années 90, disaient que le financement de l'AVS était assuré pour longtemps. En réalité, l'AVS est déjà en déficit et il faudra augmenter la TVA beaucoup plus rapidement et beaucoup plus que prévu. Le vieillissement de la population est un fait, tout comme ses effets sur les finances de l'AVS. Plus on retarde le moment de prendre les mesures pour y faire face, plus il sera difficile de s'adapter.

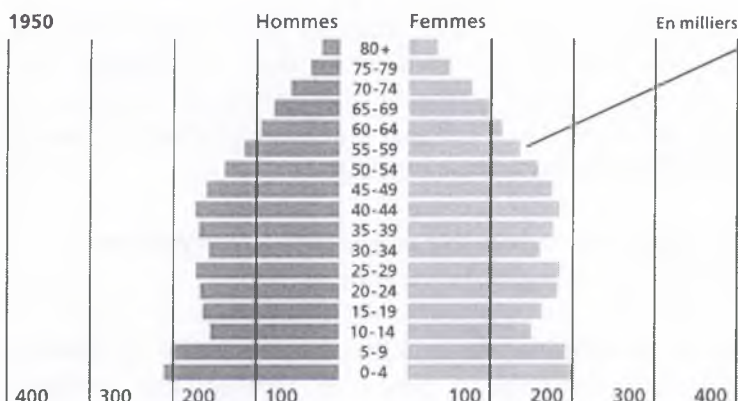
FAUX *L'élévation de l'âge de la retraite des femmes est un démantèlement social. Les femmes perdent un avantage acquis.*

L'âge de la retraite ne peut pas être considéré comme fixé une fois pour toutes. Il doit pouvoir s'adapter aux changements sociaux, comme l'allongement de la durée de vie. Au début de l'AVS, les femmes et les hommes prenaient leur retraite à 65 ans, alors que l'espérance de vie n'était que de 66 ans pour les hommes et de 70 ans pour les femmes. L'âge de la retraite des femmes a été abaissé parce que les finances de l'AVS se portaient extrêmement bien, ce qui n'est plus du tout le cas actuellement.

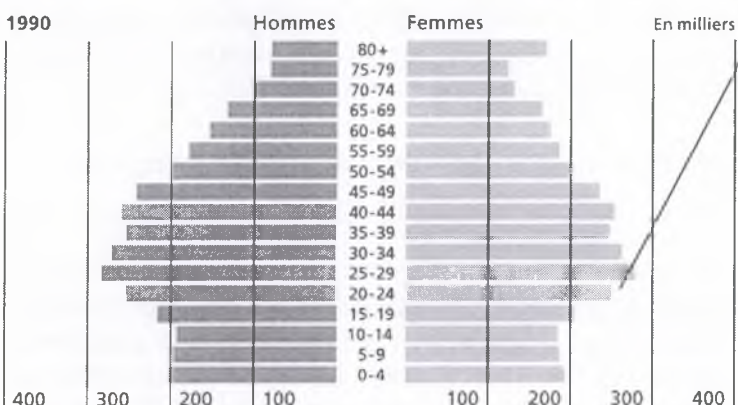
Age de la retraite des femmes en Europe - source : Winterthur International Division

60 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Belgique France Italie	Suisse	Finlande Luxembourg Pays-Bas Portugal Suède Espagne Allemagne Grande-Bretagne Autriche	Irlande	Danemark Norvège

LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION : UN DEFI MAJEUR POUR L'AVS

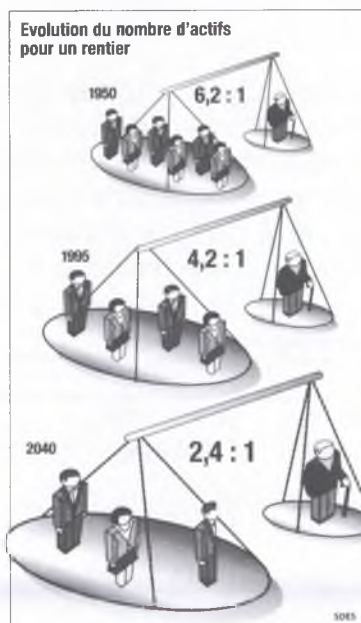


En 1950, les générations à la retraite ou proches de l'âge de la retraite pouvaient compter sur un fort effectif de personnes plus jeunes afin de financer leurs retraites



Dès les années 70, le recul de la natalité apparaît clairement. Par conséquent, la base de la pyramide se rétrécit et la part des générations d'âge moyen s'accroît. Le sommet s'élargit, suite à l'allongement de l'espérance de vie. Les représentants des générations nombreuses nées entre 1940 et 1970 commenceront à prendre leur retraite dès 2005.

La Suisse vieillit



L'AVS est une assurance financée par répartition, ce qui signifie que les personnes actives paient les rentes de celles qui sont à la retraite.

80% des ressources de l'AVS proviennent des cotisations sur les salaires payées par les employeurs et par les employés. A l'avenir, la charge des personnes actives augmentera, suite à la croissance du nombre de retraités et à l'allongement de la durée de vie.

Les rentes AVS sont financées à 80% par les cotisations des employés et des employeurs. La Confédération prend en charge 17% et les cantons 3%.

